

COMMISSION FOOTBALL EDUCATIF PV N° 16 – du 16/01/2024

Présidence : Sophie CHARRUET

Présents: Mme S. CHARRUET, M. PELLETIER, S.ROCHAT (visio), M-A KOUCHKAR

Excusés: Absents non excusés: E.PACOTTE

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception);

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La séance est ouverte à 15H

Ordre du jour.

- Courriers
- Suivi des compétitions
- Festival U13
- Report de match

La commission valide le PV n° 15 du 16/12/2023.



COURRIERS

- Courriel du 11/01/2024 de GAP 05 : Engagement équipe U13F avec Laragne. Lu et noté. Nécessaire fait.
- Courriel de AFC Ste TULLE PIERREVERT du 11/01/2024 : Engagement équipe supplémentaire catégorie U13. Lu et noté. Nécessaire fait.
- Courriel de US VIVO 04 du 05/01/2024 : Engagement supplémentaire équipe U11. Lu et noté.
- Courriel du CAD du 03/01/24 : Engagement 1 équipe supplémentaire U13. Lu et noté.
- Courriel de GJMD du 29/12/2023 : Désengagement 4ème équipe U13. Lu et noté. Nécessaire fait.

RETOUR CSR

CRITERIUM U13

Dossier 5: U13 D2 poule D
 Dossier 8: U13 D2 poule D
 Dossier 11: U13 D2 poule A
 Dossier 14: U13 D2 poule D
 Dossier 18: U13 D2 poule B

Dossier 19 : U13 D2 poule C

Dossier 20 : U13 D2 poule CDossier 21 : U13 D2 poule C

Dossier 27 : U13 D2 poule C

Dossier 28 : U13 D2 poule DDossier 29 : Jour de coupe U11

Dossier 33: Plateau U11
 Dossier 34: Festival U13
 Dossier 48: U13 D2 poule D
 Dossier 60: Festival U13

-

SUIVI DES COMPETITIONS

RAPPEL

Le respect des horaires est nécessaire pour le bon fonctionnement des plateaux.

L'horaire indiqué sur FAL correspond à l'horaire de coup d'envoi. Il est donc demandé aux éducateurs et aux clubs de respecter cela en arrivant sur place 30 minutes avant le coup d'envoi de sorte à pouvoir préparer votre équipe et réaliser les démarches administratives.



CRITERIUM U13

- Homologation des classements de la phase Automne (voir annexe)
- Préparation des poules pour la phase Printemps
 - D1 poule unique (10 équipes):
 GAP FOOT 05 1, GJ MOYENNE DURANCE 1, SISTERON FC 1, CA DIGNE 1, GJ DURANCE VERDON 1,
 GAP FOOT 05 2, OBSC 1, US VEYNES SERRES 1, AS DAUPHIN 1, US VIVO 04 1.
 - D2 poule unique (8 équipes):
 AFCV, GJ MOYENNE DURANCE 2, CA DIGNE 2, SISTERON FC 2, GAP FOOT 05 3, GAP FOOT 05 4, GJ
 DURANCE VERDON 2, AFC Ste TULLE PIERREVERT 1.
 - D3 à 3 poules :

Poule A: GAP FOOT 05 5, L'ARGENTIERE SPORTS 1, L'AVANCE FC 1, OBSC 2 (feminine), St CREPIN ES 1, TALLARD ASF 1.

Poule B: Ent GAP/LARAGNE (féminine), LA SAULCE FC 1, GJ MOYENNE DURANCE 3, US VIVO 04 2, MALIJAI FC 1, SISTERON FC 3, CA DIGNE 3,

Poule C: US VIVO 04 3, SC VINON DURANCE 1, AFC Ste TULLE PIERREVERT 2, ORAISON SPORTS 1, EP MANOSQUE 1, AS FORCALQUIER 1, GJ DURANCE VERDON 3.

FESTIVAL U13

- Phase départementale :
 - Un tournoi à 16 équipes en formule échiquier intégrant les défis techniques et éducatifs.
 Equipes qualifiées :

SC VINON DURANCE 1 - AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 1 - US VIVO $04\ 1 - FC$ LA SAULCE 1 - US VEYNES SERRES 1 - AS DAUPHIN 1 - GAP Foot $05\ 1$ et 3 - GJ MOYENNE DURANCE 1 et 2 - EP MANOSQUE 1 - O BRIANCON SERRE CHE 1 - FC SISTERON 1 et 2 - GJ DURANCE VERDON 1 et 2. Equipes féminines qualifiées: Ent GAP/LARAGNE et OBSC 2

 Une réunion aura lieu fin février en visio pour les clubs participants afin de préciser toutes les modalités. Un éducateur (vivement conseillé) ou dirigeant par club à l'obligation d'y assister.

CRITERIUM U11

- Phase Printemps: Comme prévu et suite à l'étude des résultats de la phase Automne et des observations des membres de la commission foot éducatif et technique, les équipes suivantes sont désignées pour la poule départementale (12 équipes): GJ MOYENNE DURANCE 1, US VIVO 04 1, CA DIGNE 1, AS DAUPHIN 1, EP MANOSQUE 1, ASA 1, GAP FOOT 05 1, TALLARD ASF 1, L'AVANCE FC 1, AS EMBRUN 1, LA ROCHE SPORTS 1, US VEYNES SERRES 1.
 - Les clubs ont jusqu'au 22 janvier 2024 pour se désister de cette poule départementale.
- → Parution des plateaux pour le 1^{er} février 2024.



Rappel procédure: la commission informe à nouveau les clubs de l'obligation d'utiliser FAL pour la transmission des feuilles de plateau et de présence. Un outil comme le site internet www.ilovepdf.com permet de saisir facilement les pièces demandées. Cet outil permet de fusionner plusieurs documents JPEG ou PNG (photos) en un seul document pdf. Il est demandé aux clubs de prendre une photo par feuille et d'utiliser cet outil afin de transmettre sur le logiciel FAL.

CRITERIUM U9

Parution des plateaux de la phase Printemps au 1^{er} février.

PLATEAU U7

Parution des plateaux de la phase Printemps au 1er février.

RAPPEL U7, U9 et U11

Il est important pour les clubs quittant les plateaux avant le terme de ceux-ci d'avertir les clubs recevant de leurs départs

REPORT DE MATCH

Afin d'établir les classements et les calendriers pour la deuxième phase, toutes les rencontres reprogrammées les 20 ou 23/12/2023 et le 06 ou 13/01/2024 doivent IMPERATIVEMENT se dérouler. Au cas où ces rencontres ne seraient pas jouées, la commission transmettra à la CSR pour suite à donner.

Club Demandeur	Match	Date Horaire prévue		Nouvelle Date	Nouvel Horaire	Remarques	

FUTSAL DES NEIGES

Les plateaux seront programmés **au plus tard le 22 décembre prochain** par la commission. Ils seront publiés sur le logiciel FAL.

A la date du 9 décembre, comme demandé, seuls les désistements suivants ont été reçus :



	U7	U9	U11	U13
Désistement	AS Dauphin	AS Dauphin	AS Dauphin	GJDV
	OBSC	OBSC	OBSC	OBSC
	SC Vinon (1 équipe)	FC Céreste Reillanne	AS St André	
	ESMD	ESMD	ASVG	
			SC Vinon	
Ajout d'équipe	MVR Futsal	MVR Futsal	MVR Futsal	MVR Futsal

La séance est levée à 17h30.

Prochaine réunion le 23 janvier 2024 à 14h.

Présidente de la commission SOPHIE CHARRUET

Secrétaire de séance Sébastien ROCHAT



CRITERIUM U13 – PHASE AUTOMNE CLASSEMENTS

U13 D1 – poule unique

	CLUBS (D1)	PTS	J	G	N	Р	F	Pe	Défi
1	GAP FOOT 05 1	20	6	5	1	0	0	0	4
2	GJ MOYENNE DURANCE 1	14	6	3	2	1	0	0	3
3	FC SISTERON 1	13	6	3	1	2	0	0	3
4	CA DIGNE 04 F 1	13	6	3	1	2	0	0	3
5	GJ DURANCE VERDON 1	10	6	2	2	2	0	0	2
6	GAP FOOT 05 2	5	6	1	0	5	0	0	2
7	O BRIANCON SERRE CHE 1	2	6	0	1	5	0	0	1
8									

U13 D2 – 4 poules

	CLUBS (D2 poule A)	PTS	J	G	N	Р	F	Pe	Défi
1	US VEYNES SERRES 1	26	7	7	0	0	0	0	5
2	AF CHAMPSAUR VALGAU 1	15	7	4	1	2	0	0	2
3	GAP FOOT 05 5	14	7	3	1	3	0	1	5
4	L'ARGENTIERE Sp 1	13	7	3	1	3	0	0	3
5	FC L'AVANCE 1	11	7	2	1	4	0	0	4
6	O BRIANCON SERRE CHE 2	10	7	3	0	4	0	0	1
7	Entente GAP/LARAGNE	6	7	2	0	5	0	0	0
8	SAINT CREPIN EYGLIERS S 1	5	7	1	2	4	0	0	0

	CLUBS (D2 poule B)	PTS	J	G	Ν	Р	F	Pe	Défi
1	GJ MOYENNE DURANCE 2	22	7	7	0	0	0	0	1
2	CA DIGNE 04 F 2	21	6	3	0	3	0	0	5
3	FC SISTERON 2	20	7	6	0	1	0	0	2
4	GAP FOOT 05 4	15	7	3	1	3	0	0	5
5	FC LA SAULCE 1	13	7	4	1	2	0	0	0
6	ASF TALLARD 1	10	7	2	2	3	0	0	2
7	US VIVO 04 3	5	7	1	0	6	0	0	2
8	FC MALIJAI 1	0	7	0	0	7	0	0	0



	CLUBS (D2 poule C)	PTS	J	G	Ν	Р	F	Pe	Défi
1	GAP FOOT 05 3	22	7	7	0	0	0	0	1
2	AS DAUPHIN 1	20	7	6	0	1	0	0	2
3	GJ DURANCE VERDON 2	17	7	5	0	2	2	0	4
4	SC VINON DURANCE 1	11	7	3	1	3	0	0	1
5	US VIVO 04 2	10	7	3	1	3	0	0	0
6	ORAISON Sp 1	8	7	2	0	5	0	0	2
7	GJ MOYENNE DURANCE 3	2	7	1	0	6	0	0	-1
8	EP MANOSQUE 1	-6	7	0	0	7	3	1	-2

	CLUBS (D2 poule D)	PTS	J	G	Ν	Р	F	Pe	Défi
1	US VIVO 04 1	22	5	5	0	0	0	0	7
2	AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 1	15	5	4	0	1	0	0	3
3	AS FORCALQUIER 1	10	5	3	0	2	0	1	2
4	GJ DURANCE VERDON 3	8	5	2	0	3	1	0	3
5	FC SISTERON 3	5	5	1	0	4	0	1	3
6	GJ MOYENNE DURANCE 4	3	5	0	0	5	0	0	3
7	EP MANOSQUE 2	0	0	0	0	0	FG	0	0
8	CA DIGNE 04 F 3	0	0	0	0	0	FG	0	0

PTS : Points totaux, J= nombre de matchs joués, G= nombre de matchs gagnés, N= nombre de match nul, P = nombre de match perdus, Pe = Pénalités, F= Forfait, Défi = Nombre de points gagnés en défi jonglage